

Pour votre divorce, engagez Hercule poirot!

Fiche pratique publié le 22/04/2014, vu 1530 fois, Auteur : Jean de Valon, Avocat

Les rapports d'enquêteurs privés sont recevables dans les procédures de divorce

A priori, dans un divorce, il n'y a pas d'assassinat à part, peut-être, celui de l'amour.

Pour autant les âmes peuvent être noires et l'un des époux peut chercher à dissimuler, par exemple, une organisation financière destinée à le protéger en cas de divorce, mais également à porter préjudice à sa famille en la spoliant.

L'autre aura peut-être alors envie d'engager Hercule Poirot qui fera fonctionner ses petites cellules grises pour mettre à mal cette organisation maléfique.

Cela est possible, la Cour de Cassation le rappelle encore ce <u>15 janvier 2014</u> en censurant un arrêt de cour d'appel qui avait estimé que les rapports d'enquête privée n'avaient pas de force probante en application de l'article 259 du Code civil.

Cet article dispose pourtant simplement que les faits invoqués en tant que causes de divorce ou comme défenses à une demande peuvent être établis par tout mode de preuve, y compris l'aveu. Toutefois, les descendants ne peuvent jamais être entendus sur les griefs invoqués par les époux.

L'appel à un détective privé n'est pas contraire à ce texte, il s'agit là d'un mode de preuve comme un autre que le juge appréciera.

Hercule Poirot ne sera pas privé de travail.